

**Fonds monétaire international**

**République du Burundi** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière et Protocole d'accord technique

Le 24 juin 2008

Le document ci-joint présente la lettre d'intention du gouvernement burundais qui énonce les politiques que la République du Burundi entend mettre en œuvre dans le cadre de sa demande de soutien financier au FMI. Ce document, qui reste la propriété de la République du Burundi, est affiché sur le site Internet du FMI avec le consentement de l'État membre pour servir aux utilisateurs de ce site ([IMF](#)).

**Burundi — Lettre d'intention**

Bujumbura, le 24 juin 2008

Monsieur Dominique Strauss-Kahn  
Directeur Général  
Fonds Monétaire International  
Washington, D.C., 20431

Monsieur le Directeur Général,

1. Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joints le Mémoire de Politiques Économiques et Financières et le Protocole d'Accord Technique convenu dans le cadre du nouveau programme conclu entre le Burundi et le Fonds Monétaire International au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC).
2. Le gouvernement burundais a mené à bien, de 2004 à 2007, un programme appuyé par la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC); des progrès importants ont été accomplis, durant cette période, dans la stabilisation et les réformes économiques, ainsi que dans la lutte contre la pauvreté.
3. Sur le plan politique, le gouvernement burundais continue à consolider le processus de paix par la poursuite de la mise en œuvre des accords signés entre le Burundi et tous les belligérants.
4. Pour relever les défis majeurs auxquels le pays fait face, le gouvernement du Burundi sollicite l'appui du FMI dans le cadre de la FRPC pour un montant équivalent à 46.20 millions de DTS, soit 60 % de la quote-part du pays, pour la mise en œuvre d'un programme de réformes macroéconomiques pour la période couvrant le 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2011. L'assistance du FMI ouvrira également au Burundi la voie vers le point d'achèvement de l'initiative PPTE attendu au plus tard en janvier 2009.
5. Le Mémoire de Politiques Économiques et Financières (MPEF) ci-joint énonce les objectifs et les politiques que le gouvernement burundais entend prendre dans le cadre d'un programme à moyen terme (du 1<sup>er</sup> Avril 2008 au 31 mars 2011) pour poursuivre le processus de stabilisation macroéconomique, réduire la pauvreté, promouvoir les réformes structurelles et renforcer la gouvernance. Le Protocole d'Accord Technique (PAT), également joint à cette lettre, précise les modalités de suivi de la mise en œuvre du programme et les informations requises pour ce suivi, ainsi que les critères et repères quantitatifs et structurels de réalisation du programme.

6. Le gouvernement est convaincu que les politiques exposées dans le MPEF permettront de réaliser les objectifs du programme, et il s'engage à prendre toutes les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à cet effet. Pendant la période de mise en œuvre de l'accord triennal, les autorités du Burundi consulteront le Directeur Général du FMI sur les mesures supplémentaires qu'il conviendrait éventuellement d'adopter, ou quand le Directeur Général le demande.

7. Le gouvernement du Burundi communiquera au FMI toutes les informations que celui-ci pourra lui demander pour assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières. Le Burundi effectuera en outre avec le FMI des revues tous les six mois. La première revue devra être achevée avec les services du FMI au plus tard en janvier 2009 et la seconde est prévue pour juillet 2009 au plus tard.

8. Les autorités burundaises souhaitent que cette lettre, le MPEF et le PAT qui l'accompagnent ainsi que le rapport des services du FMI sur la demande de nouvel accord FRPC soient rendus publics. Elles autorisent par conséquent leur publication et leur affichage sur le site Internet du FMI une fois que l'accord du Conseil d'Administration aura été obtenu. Ces documents seront également affichés sur les sites officiels du Gouvernement du Burundi.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

Clotilde NIZIGAMA  
Ministre de l'Economie, des Finances et  
de la Coopération au Développement

Gaspard SINDAYIGAYA  
Gouverneur, Banque de la  
République du Burundi

Gabriel NTISEZERANA  
Deuxième Vice-Président, République du Burundi

Pièces jointes : Mémoire de Politiques Economiques et Financières (MPEF)  
Protocole d'Accord Technique (PAT)

## Burundi — Mémoire de Politiques Economiques et Financières

### I. INTRODUCTION

1. Ce mémoire tire les leçons du dernier accord FRPC, analyse le cadre macroéconomique à moyen terme de l'action gouvernementale et présente la politique économique et financière qui sera conduite dans le cadre du nouveau programme couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2011. Les mesures et objectifs du programme sont compatibles avec le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) publié en septembre 2006 ainsi qu'avec les conclusions du rapport préliminaire qui sera disponible fin mai 2008.

2. L'évolution macroéconomique est restée dans l'ensemble conforme au programme jusqu'à la fin 2007, même si l'inflation a été plus forte que prévue. La croissance a ralenti pour s'établir à 3,6 % en 2007, conformément aux anticipations, en raison d'une mauvaise récolte de café due principalement à des mouvements cycliques naturels qui ont été aggravés par le manque d'investissements dans ce secteur. Les ajustements des prix administrés qui ont eu lieu fin 2007, de même que le renchérissement récent des denrées alimentaires et la désorganisation de l'offre d'importations imputable aux difficultés que le Kenya a connues après les élections, ont exacerbé la hausse des prix à la consommation, qui a été portée à 14,7 % en glissement annuel fin 2007 — contre un objectif d'inflation à un chiffre. Le taux moyen d'inflation à fin décembre 2007 était de 8.3%.

3. En dépit du retard considérable pris dans le décaissement de l'aide budgétaire des donateurs, la gestion des finances publiques en 2007 a été globalement satisfaisante. L'essentiel de l'aide des bailleurs de fonds a été décaissée en fin d'année, attestant le retard pris dans l'achèvement de la sixième revue de l'accord FRPC, à cause des problèmes de gouvernance. Le financement relai fourni par la banque centrale au quatrième trimestre de 2007, conjugué à une discipline budgétaire stricte et à la gestion efficace de la trésorerie de l'Etat, ont empêché la détérioration des finances publiques.

4. La position extérieure du Burundi est restée compatible avec les objectifs du programme en 2007. Bien que les exportations aient baissé — du fait de la mauvaise récolte du café — et que les importations aient connu une augmentation, en raison de la demande soutenue de biens intermédiaires et d'équipement, les flux d'aide extérieure ont contribué à maintenir la balance extérieure dans les limites escomptées.

### II. LEÇONS DU DERNIER ACCORD FRPC ET DÉFIS À RELEVER

#### A. Leçons du dernier accord FRPC

5. Dans un environnement post-conflituel difficile, l'exécution du dernier accord FRPC (2004–2008) a été dans l'ensemble satisfaisante. La plupart des réformes engagées dans les domaines monétaire et budgétaire ont bien progressé, ce qui a permis au gouvernement de

mettre en œuvre les politiques qui ont maintenu les équilibres macroéconomiques relativement stables. Le Burundi a aussi mis fin à certaines restrictions du commerce et de change. Il a en outre adhéré à la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).

6. Le gouvernement a contribué au renforcement de la stabilité macroéconomique en améliorant la gestion de l'économie, bien que l'inflation se soit aggravée au cours de la période récente. L'ensemble des mesures prudentes et flexibles conduit par les autorités ces trois dernières années a permis au Burundi d'accomplir des progrès importants vers la stabilité macroéconomique.

7. L'aide budgétaire des partenaires au développement a joué un rôle essentiel en faveur des objectifs du gouvernement, mais le non-étalement des décaissements a créé de sérieux problèmes de gestion de trésorerie. Ces problèmes ont été exacerbés en 2006 et 2007 par les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme et qui ont entraîné le retard constaté dans le décaissement des aides budgétaires. Le gouvernement fera tout son possible pour empêcher des dérapages de politique économique et de gouvernance susceptibles de retarder le décaissement des aides budgétaires par les donateurs, tout en négociant avec ces derniers la possibilité d'étaler davantage leur assistance sur l'ensemble de l'année.

8. Les réformes structurelles ont progressé à un rythme plus lent que prévu ces trois dernières années. Cela a empêché le Burundi de tirer pleinement parti des réformes sur le plan de la croissance et du développement. A cet égard, d'importantes leçons sont à tirer. Premièrement, l'insuffisance des capacités institutionnelles du pays — qui doivent être renforcées — et la résistance des groupes d'intérêts particuliers à certaines des mesures préconisées, notamment dans le secteur du café, ont contribué à la lenteur des réformes. Deuxièmement, le retard des réformes structurelles s'explique en partie par celui des décaissements d'assistance technique et d'aide extérieure des bailleurs de fonds. Troisièmement, la conception des réformes structurelles doit être internalisée et tenir grand compte des réalités politique, sociale, et institutionnelle du pays. Les autorités sont conscientes que le Burundi doit se montrer plus résolu à faire aboutir ces réformes.

9. Le Burundi a bénéficié d'une assistance technique considérable, mais ses capacités institutionnelles doivent encore être consolidées. Les donateurs, et notamment le FMI, lui ont apporté une assistance technique intensive dans de nombreux domaines ces dernières années. Cette aide a joué un rôle crucial dans une situation post-confliktuelle où le Burundi a grand besoin de renforcer ses capacités institutionnelles. Le pays tire aussi un certain nombre de leçons pour améliorer l'assistance technique. Premièrement, il est important de mettre en adéquation l'offre d'assistance technique et les besoins réels du pays. Il est donc nécessaire d'identifier correctement les besoins d'assistance technique et de mettre en place un plan d'actions de renforcement des capacités dans chaque secteur. Ceci permettra aussi de s'appropriier et de mieux coordonner l'assistance technique. Deuxièmement, pour plus d'efficacité, le gouvernement doit participer pleinement à l'évaluation de l'assistance. Troisièmement, l'assistance doit se traduire par un transfert de savoir-faire, afin de réduire

dans le moyen terme la dépendance à l'assistance technique extérieure. Il s'ensuit la nécessité de mettre l'accent sur la formation et d'intégrer les capacités locales.

## **B. Défis à relever**

10. Le Burundi est confronté à des défis considérables tant sur le plan politique qu'économique et social. Sur le plan politique, il s'agit de consolider le processus de paix et la stabilité politique. En vue d'éradiquer définitivement les séquelles d'un conflit qui vient de durer environ 15 ans et de jeter des bases solides pour un développement durable et harmonieux, le gouvernement a initié des cadres de dialogue et de concertation impliquant tous les partenaires sociopolitiques. Cette option a permis au pays de retrouver un environnement serein et propice à la restauration de la confiance entre les parties prenantes de la sphère politique nationale, notamment à travers la mise en place d'un gouvernement de l'union nationale en novembre 2007. Cette avancée sur le plan politique a été quelque peu perturbée par la réapparition de quelques cas d'insécurité suite au brusque retrait du PALIPEHUTU-FNL du Mouvement Conjoint de Vérification et de Suivi (MCVS).

11. Cependant, depuis le mois d'avril 2008, grâce à l'appui de l'Initiative Régionale et du Directoire Politique dont la mission première consistait à renforcer la médiation entre le PALIPEHUTU-FNL et le gouvernement, le dernier mouvement rebelle, le PALIPEHUTU-FNL, vient de reprendre et de poursuivre la mise en application de l'accord de cessez-le-feu. Le gouvernement est convaincu que le processus de cessation définitive des hostilités amorcé, permettra la réinstauration de la sécurité sur tout le territoire national et partant la reprise effective de l'activité économique et la lutte contre la pauvreté.

12. Sur le plan économique et social, il s'agit de réaliser une croissance forte et durable pour faire reculer la pauvreté et progresser vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Le Burundi est l'un des pays les moins avancés du monde et le niveau de pauvreté demeure important. Par ailleurs, l'incidence du VIH/SIDA est élevée et les infrastructures sociales peu développées. Le gouvernement devra s'atteler à :

- Assurer la viabilité budgétaire afin de réduire la lourde charge de la dette.
- Ramener le taux d'inflation à un chiffre. Des progrès significatifs ont été accomplis sur le plan de la stabilisation macroéconomique, mais beaucoup reste à faire pour maîtriser l'inflation surtout dans le contexte international caractérisé par les prix élevés du pétrole et des produits alimentaires.
- Renforcer les capacités institutionnelles et la bonne gouvernance. Les réformes structurelles demeurent essentielles pour rehausser la croissance et faire reculer la pauvreté. Le renforcement des capacités institutionnelles et l'amélioration de la gouvernance seront primordiaux à cet égard.
- Progresser dans l'intégration régionale. L'appartenance à la CAE ouvrira au Burundi des débouchés économiques élargis. Toutefois, le pays a encore beaucoup à faire

pour développer une stratégie globale, mettre en œuvre les réformes institutionnelles indispensables et négocier avec le secrétariat de la CAE les modalités de sa mise en conformité avec les conditions posées par la Communauté. Pour ce faire, une assistance technique et financière de la part des donateurs est indispensable et urgente.

- Renforcer les infrastructures économiques pour encourager l'investissement productif. Une attention particulière devra être accordée aux conditions d'amélioration de la production des cultures vivrières afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire dans une première phase et de dégager à terme des surplus d'exportation. Le gouvernement recherchera avec ses partenaires techniques et financiers les moyens pour améliorer les infrastructures hydrauliques notamment par l'extension du système d'irrigation dans la plaine de l'Imbo.

### **III. CADRE DE POLITIQUE ET OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME FRPC**

#### **A. Objectifs du nouveau programme FRPC**

13. Le nouvel accord FRPC visera à consolider la stabilité macroéconomique, réduire davantage la lourde charge de la dette, et aider le gouvernement burundais à poursuivre la mise en œuvre du CSLP. Il viendra aussi appuyer les efforts du gouvernement pour obtenir un allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée et de l'Initiative d'Allègement des Dettes envers les Multilatéraux (IADM).

14. Sur cette base, le nouveau programme FRPC visera à réaliser les objectifs suivants en trois ans :

- Ramener l'inflation à un taux d'un chiffre. Une banque centrale indépendante, avec pour mission première la stabilité des prix, sera essentielle à cette fin. En outre, une meilleure coordination des politiques budgétaire et monétaire sera également indispensable, en particulier dans cette période de montée des pressions inflationnistes.
- Améliorer la composition des dépenses publiques au profit des secteurs prioritaires, tout en préservant la viabilité budgétaire. A cette fin, il sera nécessaire de maîtriser la masse salariale. Les autorités devront aussi s'abstenir de contracter des emprunts non concessionnels, le seuil de concessionnalité imposant un élément de don de 50 pour cent au minimum dans le cadre du nouvel accord FRPC.
- Renforcer la Gestion des Finances Publiques (GFP). Le nouvel accord n'envisage pas le lancement de nouvelles grandes initiatives en matière de GFP, étant donné que les engagements déjà pris dans le cadre de l'accord FRPC précédent doivent être pleinement mis en œuvre. Le programme visera donc à stabiliser le système de GFP existant en s'attachant à deux initiatives en cours : (1) l'adoption et la mise en œuvre

progressive de la nouvelle loi organique des finances publiques ; et (2) la consolidation d'un compte unique du Trésor et d'un plan efficace de la gestion de la trésorerie.

- Renforcer les systèmes de contrôle interne de la banque centrale. L'accent sera mis sur l'adoption par le Parlement du projet de loi sur la banque centrale, conformément aux recommandations du FMI ; et sur la mise en œuvre de quelques mesures de sauvegarde financières identifiées par le récent rapport d'évaluation des sauvegardes pour renforcer les contrôles internes et les systèmes de gestion des risques.

15. Sous réserve que la situation de la sécurité publique continue de s'améliorer, les objectifs macroéconomiques sont les suivants pour la période de la FRPC : 1) la croissance du PIB devrait s'élever en moyenne à 5 % à moyen terme, au lieu d'une moyenne de 3,6 % en 2004–2007 ; 2) l'inflation ralentirait pour tomber à 6 % environ en 2011 ; et 3) les réserves officielles brutes se stabiliseraient aux alentours de 3 mois d'importations.

16. Les taux de croissance projetés sont similaires à ceux observés dans d'autres pays sortant d'un conflit et reposent sur trois grands facteurs : 1) la poursuite de l'élimination des grandes distorsions économiques, notamment dans l'agriculture, ce qui stimulera la productivité totale des facteurs ; 2) une augmentation substantielle de l'investissement, alimentée en grande partie par l'aide internationale et orientée largement vers la rénovation de l'infrastructure, ce qui contribuera à atténuer d'importants goulets d'étranglement de l'offre ; et 3) de nouveaux progrès de libéralisation et d'intégration des échanges commerciaux, ce qui aidera à diversifier l'économie, stimulera la concurrence, et relancera l'investissement.

## **B. Politique budgétaire**

17. L'impératif de viabilité budgétaire constituera le point d'ancrage de l'assainissement des finances publiques à moyen terme. Il importera donc de maintenir une orientation budgétaire prudente en recourant surtout à des dons et à des prêts hautement concessionnels pour éviter d'enclencher une dynamique de surendettement tant extérieur que domestique. Dans le même temps, le gouvernement continuera de mobiliser les ressources intérieures, avec pour objectif d'augmenter graduellement les recettes de l'État à environ 19.2% du PIB au plus tard en 2011, grâce à une réforme de l'administration des recettes et de la politique fiscale.

18. La politique budgétaire sera appuyée par la mise en place rigoureuse d'un plan de trésorerie mensuel. Dans ce cadre, toutes les dépenses budgétaires devront être soumises à l'autorisation préalable du Ministre en charge des Finances et exécutées en tenant compte strictement des recettes disponibles. Une instruction ferme devra être donnée aux banques commerciales de reverser les recettes de l'État au compte du trésor à la banque centrale dans un délai de 48 à 72 heures, sous peine de pénalités. Une enveloppe mensuelle budgétaire pour chaque ministère doit être définie dès le mois de juin 2008 avec une hiérarchisation



stricte des dépenses. Pour sauvegarder les dépenses prioritaires, le gouvernement identifiera à priori des dépenses non prioritaires qui seront coupées en cas de baisse des recettes ou du financement.

19. Un objectif central de la politique budgétaire est d'améliorer la composition des dépenses en faveur des secteurs sociaux et de la croissance économique. À 10,8 % du PIB en 2007, la masse salariale de l'État est moins élevée que la moyenne des petits pays de l'Afrique sub-saharienne (12,1 % du PIB). Ce niveau élevé de la masse salariale est fortement influencé par la part de la masse salariale des secteurs prioritaires —Éducation, Santé, Agriculture, et Justice — qui est environ de 50%. Vu l'importance de ces secteurs pour la lutte contre la pauvreté, il ne serait pas souhaitable de réduire encore les salaires des travailleurs de ces secteurs. Aujourd'hui, le salaire mensuel moyen par personne dans la fonction publique s'élève à moins de 75 dollars E.U. Après la baisse des salaires en termes réels au cours des dernières années, le gouvernement cherchera à trouver avec les partenaires sociaux un accord de retour progressif à des niveaux des salaires appropriés qui soient viables dans le cadre budgétaire. Le gouvernement s'efforcera d'éviter les revalorisations de salaires non budgétisées qui ont récemment perturbé la conduite de la politique budgétaire.

20. Pour maîtriser les salaires, le gouvernement s'inspirera des conclusions du rapport (fait conjointement par la Banque mondiale et le Gouvernement du Burundi) sur la gestion des dépenses publiques et la responsabilité fiduciaire (PEMFAR) pour prendre les mesures suivantes : 1) geler le recrutement des fonctionnaires, sauf dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et de la justice ; 2) établir un cadre cohérent pour l'augmentation des salaires qui tient compte des ressources budgétaires de l'Etat ; 3) remplacer partiellement les retraités par de nouveaux salariés ; 4) centraliser les recrutements par le renforcement des pouvoirs de la commission de recrutement ; 5) achever le recensement des fonctionnaires civils de l'Etat (critère de réalisation au 30 Septembre 2008) ; et (6) lancer le recensement des effectifs de la police et des forces armées (repère structurel au 31 octobre 2008) et l'achever. Le recensement permettra de : 1) faciliter l'informatisation de la solde, 2) éliminer les employés fantômes ; et 3) améliorer la gestion de la masse salariale. Par ailleurs, le ministère ayant les finances dans ses attributions doit prendre en charge la gestion de la paie en récupérant la base de données y afférente au plus tard fin mars 2009 (critère de réalisation au 31 mars 2009). L'application rigoureuse de ces mesures, combinée à une croissance économique soutenue, devrait aider à ramener le ratio des salaires au PIB bien en dessous des 10 % vers la fin du programme.

21. La hausse vertigineuse des prix des produits alimentaires et du pétrole a fait dérailler les prévisions budgétaires de 2008. L'impact annuel immédiat sur le budget de ces deux chocs est évalué à environ 1.5 % du PIB. La mauvaise saison des pluies annonce une prochaine sécheresse qui aura un impact négatif sur la sécurité alimentaire. Le gouvernement s'attend aussi à un retour massif de réfugiés en raison de l'achèvement des conflits internes et de l'instauration de la paix.

22. Pour faciliter l'ajustement à ces chocs et atténuer leur impact sur les pauvres, le gouvernement sollicite des aides budgétaires au-dessus de ce qui était prévu dans le budget initial. Des dépenses d'urgence pour des filets de sécurité sociale ciblés, identifiées pour un montant de 9 millions de dollars E.U (environ 0.8 % du PIB), pourront être rapidement exécutées si des aides budgétaires additionnelles sont apportées. Ce montant servira à la mise en place des filets de sécurité sociale et des aides ciblées aux couches les plus vulnérables et aux agriculteurs. L'apport des bailleurs de fonds est aussi sollicité pour les programmes de cantines scolaires dans les zones les plus vulnérables et de distribution des intrants agricoles au profit des petits exploitants. Pour accroître la production agricole, le gouvernement travaillera avec les bailleurs de fonds (notamment la Banque mondiale et la FAO) pour développer les infrastructures rurales, diversifier la production agricole, et améliorer la productivité agricole à travers des programmes de recherches et des systèmes d'irrigation.

23. Pour améliorer les prévisions de dépenses, le gouvernement appliquera la recommandation du PEMFAR sur l'évaluation de l'impact budgétaire de la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes pendant l'accouchement, et des frais de scolarité dans le primaire. L'assistance technique devrait être envisagée pour cette évaluation. Le gouvernement fera aussi la revue des dépenses de capital pour s'assurer que les projets prioritaires qui ont un impact positif sur la réduction de la pauvreté et la croissance soient bien pris en compte dans le budget. Dans le cadre du programme, les dépenses en capital devront découler de la liste des projets prioritaires bien identifiés.

24. Des politiques de démobilisation et de réinsertion bien conçues sont indispensables pour atteindre l'objectif d'augmentation des dépenses pro-pauvres. Au regard de l'évolution récente sur le plan sécuritaire et en tenant compte des expériences des autres pays, la politique de démobilisation doit être appliquée de manière flexible pour s'assurer que la démobilisation contribue à améliorer la sécurité du peuple burundais (en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables). Le gouvernement continuera de coopérer étroitement avec la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds pour s'assurer que cette politique soit conduite efficacement et de manière à permettre la réinsertion sociale effective des ex-combattants et à améliorer les conditions de sécurité. Avec un retour de la paix, la réduction des dépenses militaires et sécuritaires permettra de créer un peu plus d'espace budgétaire nécessaire pour accroître les dépenses de lutte contre la pauvreté sans remettre en cause la viabilité budgétaire.

### **C. Politique monétaire et de change**

25. Le gouvernement entend poursuivre une politique monétaire prudente, laquelle est nécessaire pour fixer les attentes inflationnistes, étant donné le contexte international caractérisé par la hausse généralisée des prix des produits alimentaires et du pétrole. Jusqu'à ce que l'objectif d'un taux d'inflation à un chiffre soit atteint, la banque centrale fixera le taux de croissance de la masse monétaire au sens large en dessous du taux de croissance du PIB nominal. Une telle politique monétaire prudente permettra de prévenir les répercussions

de second ordre sur les prix internes de la hausse des prix internationaux des produits de base et d'autres chocs sur l'offre.

26. Les réformes de la banque centrale qui visent à renforcer son indépendance devront l'aider à se focaliser sur sa mission première d'assurer la stabilité des prix. Le Burundi n'est pas encore prêt à mettre en œuvre une politique formelle de ciblage de l'inflation, mais la banque centrale peut tirer parti de l'annonce d'un objectif d'inflation et utiliser les instruments monétaires et de change existants pour absorber effectivement la liquidité en monnaie nationale et en devises. Un dosage approprié de cessions de devises et de stérilisation de la liquidité pourrait permettre d'atteindre l'objectif d'inflation tout en préservant la compétitivité extérieure et en évitant un évincement de l'investissement du secteur privé. La banque centrale réalisera une étude pour définir les instruments les plus appropriés pour atteindre son objectif d'inflation dans le contexte international actuel. Elle proposera que ceci devienne l'un des thèmes de discussion de la mission d'étude du secteur financier prévue au second semestre 2008.

27. La gestion active des réserves de change et la stérilisation des opérations en devises se poursuivront dans le contexte d'un flottement dirigé, en vue d'atteindre l'objectif d'inflation. La banque centrale devra aussi chercher à lisser l'impact monétaire de la concentration des décaissements du financement extérieur, tout en permettant au taux de change de s'apprécier si l'objectif d'actifs extérieurs nets est à portée. Au vu de la hausse généralisée des prix des produits alimentaires et du pétrole sur la plan mondial, la banque centrale reconnaît qu'une appréciation du taux de change pourrait l'aider à contenir l'inflation. En collaboration avec les experts du FMI, la banque centrale déterminera au plus vite les moyens pour accroître l'engouement des banques pour les offres de devises et les amener à proposer le juste prix, dans le cadre de la nouvelle réglementation des changes et du système actuel des enchères de devises.

#### **D. Réformes structurelles**

28. Les enseignements apportés par le dernier accord FRPC devraient informer la conception de la composante structurelle du nouvel accord FRPC. Premièrement, il est nécessaire d'être très sélectif et de rationaliser les réformes structurelles, compte tenu de la faiblesse des capacités institutionnelles. Deuxièmement, le renforcement de la GFP et des contrôles internes à la banque centrale contribuent significativement à l'amélioration de la gouvernance.

29. En étroite collaboration avec les partenaires au développement, le gouvernement est déterminé à continuer un certain nombre de réformes structurelles : la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance, la réforme du secteur financier, l'intégration régionale, la réforme du secteur café et la réforme du secteur pétrolier.

## **Promotion de la transparence et de la bonne gouvernance**

### *Gestion des finances publiques*

30. Au cours de la dernière FRPC, le gouvernement a mis en œuvre d'importantes mesures qui ont considérablement amélioré la gestion des finances publiques (Tableau 1). Le gouvernement, conscient que beaucoup reste à faire, est déterminé à apporter davantage d'améliorations à la GFP. Sur la base des différents rapports d'assistance technique existants (y compris le PEMFAR), le gouvernement mettra en œuvre une stratégie et un plan d'actions gouvernemental de réformes de la gestion des finances publiques. Les principales mesures envisagées sont axées sur une mise en œuvre progressive de la nouvelle loi organique des finances publiques, la consolidation du compte unique du Trésor, et le bon fonctionnement du plan de trésorerie de l'État. Comme mesure préalable au programme, le gouvernement soumettra le projet de loi organique des finances publiques à l'Assemblée Nationale. Les actions menées dans le domaine de la GFP seront guidées par un important référentiel de recommandations des actions d'assistance technique dont le Burundi a déjà bénéficié et seront centrées sur la consolidation du système actuel de GFP. L'envoi d'un expert résident en GFP au Burundi, financé par des bailleurs de fonds et supervisé par le FMI, contribuera à faire de nouveaux progrès dans ce domaine.

### *Politique fiscale*

31. La réforme fiscale phare sous la nouvelle FRPC sera l'introduction de la TVA et l'adoption du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CAE le 1<sup>er</sup> juillet 2009. À cet égard, le gouvernement accélérera la mise en œuvre du plan d'action convenu avec le FMI, la Banque mondiale, et les autres bailleurs de fonds. L'étude d'impact de cette réforme fiscale est terminée et le projet de Loi sur la TVA sera finalisé bientôt, après intégration des observations du FMI. L'informatisation des services des impôts, qui est un préalable à l'introduction de la TVA, sera finalisée au début de 2009.

### *Administration des recettes*

32. Pour générer davantage de ressources internes à affecter aux dépenses de réduction de la pauvreté, le gouvernement continuera à réformer l'administration des douanes et des impôts. Au niveau de l'administration douanière, les mesures suivantes ont été adoptées :  
 1) la révision du code des douanes pour intégrer toutes les normes de la convention de Kyoto révisée ; 2) le renforcement de la coordination entre les douanes et les impôts à travers les échanges de données sur les contribuables ; 3) la mise en place d'une liaison informatique avec les déclarants ; 4) la mise en place d'un dispositif de contrôle à priori ; et  
 5) l'informatisation des services douaniers.

33. Au niveau de l'administration des impôts, deux initiatives majeures pour élargir l'assiette fiscale ont été lancées. Il s'agit du recensement de tous les contribuables, y compris

dans le secteur informel, et de la collecte de l'impôt sur les rémunérations du personnel local des agences internationales.

34. La création en janvier 2009 de l'Office des Recettes est une réforme majeure qui contribuera à moyen terme à l'amélioration des recettes de l'État. En s'inspirant de l'expérience des autres pays de la sous-région, cet office réduira la corruption et améliorera les incitations aux fonctionnaires des impôts et de la douane. A cet effet, le gouvernement sollicite un appui technique et financier de ses partenaires au développement.

#### *Promotion de la gouvernance*

35. Le gouvernement est conscient que l'amélioration de la gouvernance est essentielle pour attirer l'investissement privé et l'appui des bailleurs de fonds. Les réformes de la GFP et de la banque centrale évoquées ci-avant seront déterminantes à cet égard. En outre, la résolution des dossiers de détournement de fonds publics en instance est cruciale pour rétablir la crédibilité des politiques publiques vis-à-vis des bailleurs de fonds et des investisseurs. L'environnement juridique et réglementaire de l'économie sera amélioré par l'adoption du nouveau code des investissements, qui est conforme aux pratiques internationales en la matière. Le gouvernement a commandé à l'Institut de la Banque mondiale une enquête sur la corruption au Burundi qui lui permettra de mettre en place une stratégie de lutte contre la corruption.

36. Le gouvernement a progressé dans la résolution des questions de gouvernance liées à INTERPETROL. Le gouvernement a directement entamé des procédures judiciaires pour recouvrer les montants qui auraient été payés indûment. Un montant de 6 milliards de FBu a été pris en garantie. De même, les titres de 25 propriétés appartenant à INTERPETROL ont été mis sous séquestre. Les autorités s'engagent à poursuivre les procédures judiciaires liées à cette affaire. En accord avec les lois du Burundi, les 6 milliards de Fbu et les titres de 25 propriétés appartenant à INTERPETROL sous séquestre resteront en place jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit prise au sujet de l'affaire liée à INTERPETROL (critère de réalisation continu). Le gouvernement a également accéléré le renforcement de la gestion des finances publiques et lancé un audit externe indépendant des dettes croisées du secteur pétrolier avec l'Etat. Cet audit a été réalisé avec l'appui de la Banque mondiale. Il ressort des conclusions de l'audit que le secteur pétrolier doit environ 38 millions de dollars EU (3,8 % du PIB) à l'Etat burundais, dont 30 millions (3,0 % du PIB) par la société INTERPETROL. Les conclusions du rapport d'audit ont été rendues publiques au mois de juin 2008 (action préalable) et le gouvernement prendra des dispositions pour proposer des accords de remboursement avec toutes les sociétés concernées. Faisant suite au rapport d'audit sur l'utilisation des fonds PPTE, le gouvernement adoptera un plan d'actions bientôt pour corriger les faiblesses identifiées.

## **Secteur financier**

37. La réforme de la banque centrale sera axée sur le renforcement de son indépendance et l'amélioration de sa gouvernance. Le gouvernement travaille en collaboration avec le Parlement pour le vote d'une nouvelle loi portant Statuts de la banque centrale qui consacre ces objectifs. La banque centrale a, par ailleurs, amorcé la mise en œuvre de mesures visant à renforcer son système de contrôles internes et de gestion des risques, suivant les recommandations du récent rapport d'évaluation des sauvegardes financières rédigé par les services du FMI. Enfin, pour renforcer le secteur financier, la banque centrale continuera au besoin, à prendre des mesures pour restructurer certaines banques et développer davantage les marchés monétaire et de change. Des actions seront aussi entreprises pour la mise en œuvre des recommandations de l'assistance technique sur la supervision bancaire.

## **Intégration régionale et commerciale**

38. Les progrès en matière d'intégration commerciale sont cruciaux pour atteindre les objectifs de croissance à moyen terme, et le Burundi devra tirer un bénéfice considérable de son adhésion à la CAE. Le défi est toutefois d'orienter les politiques mises en œuvre par le Burundi en tenant compte des engagements vis-à-vis de la CAE, et plus particulièrement de leur impact sur les recettes publiques. Dans ce contexte, pour coordonner les efforts déployés par le gouvernement et faciliter le processus de décisions, un comité interministériel sera mis en place. Il aura également pour mission d'actualiser la stratégie nationale et faciliter le processus de prise de décision pour permettre au Burundi d'en tirer les profits escomptés tout en réduisant au minimum les coûts transitoires. Le gouvernement est heureux de constater que les partenaires au développement, notamment la Banque mondiale et l'Union européenne, sont disposés à apporter une assistance financière et technique au Burundi pour favoriser son intégration régionale.

## **Réforme du secteur café**

39. Les réformes de la filière café revêtent une grande importance macroéconomique. Cette filière constitue la principale source de revenu pour près de 800.000 foyers burundais et le café représente environ la moitié du total des exportations du Burundi. Le gouvernement entend arrêter d'ici fin 2008 une stratégie pour la filière café, établie en collaboration avec la Banque Mondiale.

## **Réforme du secteur pétrolier**

40. L'approvisionnement adéquat du marché burundais en produits pétroliers et la mise en place d'un mécanisme automatique de fixation des prix pétroliers revêtent une importance capitale compte tenu de leur impact significatif sur le plan budgétaire, macroéconomique et social. Pour éviter de fréquentes ruptures d'approvisionnement et de soudaines flambées des prix des produits pétroliers sur le marché intérieur, le gouvernement a d'ores et déjà commencé à appliquer un ajustement des prix, basé sur une formule convenue avec les

principales parties prenantes. Cette politique suppose néanmoins qu'un solide dispositif de protection sociale accompagne la mise en place du mécanisme d'ajustement automatique des prix. La Banque mondiale est disposée à financer une étude à cet effet. Le rapport final de cette étude sera discuté entre le gouvernement, les partenaires au développement et tous les autres acteurs du secteur pétrolier.

### **E. Financement extérieur**

41. Le gouvernement veillera à ce que toutes ses obligations extérieures soient réglées à l'échéance. Le ministère en charge des finances a commencé à établir des rapports mensuels sur la situation de la dette publique qui donnent un aperçu détaillé des obligations à échoir. Ces rapports dont la publication régulière sur une base mensuelle sera poursuivie (déclencheur du point d'achèvement de l'initiative PPTE) seront donc un facteur de renforcement de la gestion de la dette du Burundi.

42. Le Burundi recherchera exclusivement des financements externes concessionnels. Le gouvernement s'abstiendra de contracter des prêts externes non concessionnels et veillera à ce que tous les prêts contractés comportent un élément de don de 50 % au moins. Le gouvernement redoublera d'efforts pour obtenir l'allègement de sa dette au titre des initiatives PPTE et IADM le plus tôt possible et poursuivra les négociations avec ses créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris afin d'obtenir de leur part un allègement de dette à des conditions comparables.

43. Un comité *ad hoc* de haut niveau présidé par le second Vice-Président, se réunit régulièrement pour faire le point sur la progression vers les différents déclencheurs pour le point d'achèvement de l'Initiative PPTE et proposer les mesures appropriées à cet effet. Pour le moment, la plupart des déclencheurs du point d'achèvement ont été respectés et le gouvernement s'emploie à ce que les autres déclencheurs soient activés au plus tôt. En étroite collaboration avec la Banque mondiale et le FMI, le gouvernement s'emploie déjà à redéfinir les déclencheurs sur le secteur du café et la démobilisation.

### **F. Amélioration des statistiques économiques**

44. L'appareil statistique burundais a besoin d'être considérablement renforcé pour devenir un outil de développement fiable. Le gouvernement travaille à l'élaboration d'une stratégie nationale de développement des statistiques qui devrait entrer en application en 2009. Le Burundi a adhéré au SGDD et un plan d'actions sera adopté en concertation avec le Département statistique du FMI pour la production des métadonnées nécessaires. Une bonne coordination de ces initiatives avec les actions du projet PAGE (financé par la Banque Mondiale) sera primordiale. Un nouveau cadre de comptabilité nationale est à l'étude et la série complète de données pour la nouvelle année de référence, 2005, est déjà disponible. Les travaux relatifs à l'amélioration de l'indice des prix à la consommation — notamment par son extension aux provinces — se poursuivent et seront achevés d'ici fin 2008.

## **G. Assistance technique et coordination des partenaires au développement**

45. Le Burundi a d'importants besoins en assistance technique. Les autorités entendent rester en étroite collaboration avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux pour renforcer les capacités administratives des institutions burundaises. Le maintien de l'assistance technique du FMI, notamment par le biais de l'AFRITAC, reste crucial en matière de politique et d'administration fiscale, de gestion des dépenses publiques, de politique monétaire et de change, de supervision bancaire et de statistiques économiques.

46. La coordination des partenaires au développement (PD) s'avère primordial, étant donné qu'ils financent une part importante des dépenses budgétaires. Le gouvernement a intensifié ses efforts pour mettre en place un cadre institutionnel de coordination de l'aide, à savoir le Comité National de Coordination des Aides (CNCA). Cette initiative bénéficie du support financier des partenaires au développement. Le CNCA peut contribuer à :

- Organiser le travail entre le gouvernement et les PD au niveau sectoriel, en s'appuyant sur un chef de file pour chaque secteur parmi les PD. Une grande priorité doit être accordée à la création des groupes sectoriels, comme prévu dans l'organigramme du CNCA.
- Centraliser la coordination de l'aide dans une seule agence, ce qui facilitera la coordination et la prise de décisions au niveau du gouvernement.
- Suivre le déboursement de l'aide et l'exécution des projets, en étroite collaboration avec le ministre en charge des finances, pour s'assurer que le budget incorpore toute l'aide des PD.



## H. Suivi du programme

47. Le gouvernement appliquera les mesures figurant au tableau 2 avant l'examen par le Conseil d'Administration du FMI de la demande du Burundi visant à conclure un accord triennal au titre de la FRPC.

48. La mise en œuvre du programme sur la première année d'application de l'accord FRPC sera suivie à l'aide de revues semestrielles ; des critères de réalisation (fin septembre 2008 et fin mars 2009), des indicateurs de réalisation (fin juin et fin décembre 2008) comme le précise le tableau 3; et des critères de réalisation et d'indicateurs structurels figurant dans le tableau 4. Les informations à communiquer au FMI, ainsi que les définitions des variables pertinentes sont énoncées dans le Protocole d'Accord Technique ci-joint. La mise en œuvre du programme, la réalisation des objectifs y afférents et l'observation des critères de réalisation seront examinées dans le cadre de deux revues semestrielles. Les autorités sont en outre prêtes à adopter, en consultation avec les services du FMI, toute nouvelle mesure financière ou structurelle qui serait nécessaire à la réussite du programme.

49. Pour renforcer le suivi du programme, le gouvernement vise à redynamiser le comité interministériel qui sera assisté par le secrétariat permanent des réformes économiques et sociales (S/P-REFES).

**Tableau 1. République du Burundi : Tableau de synthèse des principales actions achevées dans le domaine de la gestion des finances publiques (2005–2008)**

Domaines/actions	Date de réalisation	Impact
<b>Cadre législatif et réglementaire</b> Adoption par le conseil des ministres du projet de la Loi organique relative aux finances publiques	Mars 2008	Transparence, responsabilisation,
<b>Douanes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promulgation du Code des douanes</li> <li>• Signature de l'Ordonnance ministérielle d'application du Code</li> <li>• Introduction amorcée du système informatique SYDONIA++</li> <li>• Utilisation effective du Numéro identifiant fiscal</li> </ul>	Janvier 2007 Janvier 2008  2006  2006	Transparence des règles  Clarté et transparence des informations sur les contribuables
<b>Impôts</b> Mise en place d'un système fiable et informatisé du Numéro identifiant fiscal	2006	Transparence des informations sur les contribuables
<b>Marchés publics</b> Promulgation du Code des marchés publics	Février 2008	Concurrence, meilleure séparation des rôles (passation, contrôle, etc.)
<b>Classifications</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret portant Plan budgétaire et comptable (classifications administrative, économique, et fonctionnelle, et mélange de code de financement et code d'activité)</li> <li>• Révision progressive de la classification économique harmonisée</li> </ul>	2005  2007, 2008	Lisibilité  Sincérité
<b>Préparation et présentation du budget</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret portant contenu de la lettre de cadrage-plafond indicatif et calendrier budgétaire</li> <li>• Présentation consolidée du budget ordinaire (BO) et du budget extraordinaire d'investissement (BEI) par ministères</li> </ul>	Mai 2008  Budget 2008 (partiellement réalisé)	Meilleure formulation des priorités publiques Lisibilité
<b>Exécution et suivi de l'exécution du budget</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature de l'ordonnance fixant la liste des dépenses à effectuer sans ordonnancement préalable</li> <li>• Mise en place d'un Comité national indépendant de suivi des fonds PPTE</li> </ul> Introduction amorcée d'un système intégré de gestion des finances publiques	2007  Juin 2007  2006	Transparence, responsabilité  Programmation  Traçabilité
<b>Gestion de la dette</b>		

Domaines/actions	Date de réalisation	Impact
Mise en place du logiciel SYGADE (système de gestion automatisée de la dette extérieure)	2007	Transparence
<p><b>Gestion de la trésorerie</b></p> <p>Rationalisation des comptes bancaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fusion de compte BO et du compte BEI à la BRB</li> <li>• suppression de 7 sous-comptes PPTE des ministères</li> <li>• Transfert de la gestion du compte PPTE au Caissier de l'État</li> <li>• Fermeture de 80 comptes ministériels et de 7 autres</li> </ul> <p>Mise en place d'un bureau « Gestion de la trésorerie »</p> <p>Production d'un plan de trésorerie</p>	<p>2007</p> <p>Octobre 2007</p> <p>Octobre 2007</p> <p>2007</p> <p>Oct.-déc. 2007</p> <p>2007</p>	<p>Consolidation des disponibilités de trésorerie, recours limité aux avances de la BRB</p> <p>Suivi Régulation de la dépense, maîtrise des emprunts</p>
<p><b>Comptabilité publique en partie double</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de la balance de clôture des comptes de 2006</li> </ul> <p>Production de la balance de clôture des comptes de 2007, incluant quelques soldes d'ouverture</p> <p><b>Contrôle et audit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit des comptes de l'exercice 2006 par la Cour des comptes</li> <li>• Audit indépendant de l'utilisation des fonds PPTE pour 2005-2007</li> <li>• Mise en place d'une Cellule d'inspection et Contrôle interne au MdF</li> <li>• Mise en place de l'Inspection générale de l'État</li> </ul> <p>Mise en place de la Cour des comptes à travers une loi de 2004</p>	<p>Avril 2007</p> <p>Mai 2008</p> <p>2007</p> <p>Mai 2008</p> <p>2007</p> <p>2007</p> <p>2007</p> <p>2006</p>	<p>Appréciation des résultats financiers (restes à payer)</p> <p>Transparence</p> <p>Transparence</p> <p>Efficacité</p> <p>Efficacité</p> <p>Efficacité</p>

**Tableau 2. République du Burundi : Mesures préalables à l'examen de la demande d'accord triennal FRPC par le Conseil d'administration**

Mesures	État d'avancement	Fondement macroéconomique
<b>Gestion des finances publiques</b>		
Soumission à l'Assemblée Nationale du projet de Loi Organique des Finances Publiques.	Fait (juin 2008)	Le nouveau Projet de Loi Organique des Finances Publiques prend en compte les principes modernes de fiscalité et de transparence, et spécifie les concepts, principes et responsabilités applicables aux agents du Trésor.
<b>Banque centrale – mesures de sauvegarde</b>		
Soumission à l'Assemblée Nationale du projet de loi portant statuts de la BRB ainsi que des recommandations faites par les services du FMI en janvier 2008 en vue de son amélioration.	Fait (juin 2008)	Renforcer l'indépendance et la responsabilité de la BRB, conformément aux meilleures pratiques internationales.
Comme prévu dans le rapport d'évaluation des sauvegardes en date du 10 juin 2008 (para. 38-39), approbation par la BRB de nouveaux contrôles internes visant à :		
a) mettre en place un contrôle plus strict des signataires autorisés pour les décaissements et transferts, en prévoyant des signataires additionnels lorsque le risque et la valeur des transactions augmentent;	Fait (juin 2008)	Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale.
b) recruter un auditeur international pour effectuer des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'État ou de ses créanciers.	Fait (juin 2008)	Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale.
<b>Gouvernance</b>		
Publication du rapport d'audit sur les dettes croisées entre l'État et le secteur pétrolier	Fait (juin 2008)	Améliorer la gouvernance et la transparence

Tableau 3. République du Burundi — Critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs du FRPC, 2008-2009

Critères de réalisation	2007		2008				2009	
	Est. Prel.		Mars	Jun <sup>1</sup>	Sep.	Déc. <sup>1</sup>	Mars	
			Est. Prel.	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) <sup>2</sup>	67.5		57.8	67.4	15.9	16.9	15.4	
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) <sup>2</sup>	49.4		50.2	51.6	124.9	117.1	126.7	
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) <sup>2</sup>	8.5		19.3	37.3	21.6	13.2	36.5	
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) <sup>3</sup>	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Dettes extérieures à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) <sup>3</sup>	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatifs depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) <sup>3</sup>	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Repères indicatifs								
Masse salariale de l'Etat (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	114.0		34.2	70.3	106.3	141.2	38.9	
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs nets durant la période	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Ajusteurs								
Assistance financière extérieure hors projets (cumulé depuis le début de l'année en millions de dollars EU)	88.5		2.4	13.7	84.3	105.3	8.0	
dont:								
Union Européenne	23.6		0.0	10.3	10.3	20.6	0.0	
Banque Mondiale	25.0		1.4	1.4	31.4	31.4	0.0	
BAD	0.0		0.0	0.0	5.9	15.7	0.0	
France	3.0		0.0	0.0	2.9	2.9	0.0	
Belgique	0.0		0.0	0.0	5.9	5.9	0.0	
Pays-Bas	23.0		0.0	0.0	13.1	13.1	0.0	
Norvège	10.0		0.0	0.0	11.8	11.8	8.0	
Allègements de la dette sur les échéances courantes (hors PPTE)	4.0		1.0	2.0	3.0	4.0	0.0	
Taux de change								
FBu/dollar EU - taux de change sous le programme (fin de trimestre)	1,120		1,179	1,160	1,140	1,120	1,118	
FBu/dollar EU - taux de change (moyenne du dernier trimestre)	1,087		1,160	1,169	1,150	1,130	1,119	
Dollar EU/euro (fin de trimestre)	1.47		1.58	1.47	1.47	1.47	1.48	
Dollar EU/DTS (fin de trimestre)	1.58		1.64	1.50	1.50	1.51	1.51	

<sup>1</sup> Repères indicatifs<sup>2</sup> Le plafond et le plancher seront ajustés comme indiqué dans le PAT.<sup>3</sup> Critère continu.

**Tableau 4. République du Burundi : Critères de réalisation et repères structurels au titre de l'accord FRPC**

<b>Mesures</b>	<b>Date</b>	<b>Type de condition</b>	<b>Fondement macroéconomique</b>
<b>Gestion des finances publiques</b>			
Achèvement du recensement des fonctionnaires civils de l'État.	30 septembre 2008	Critère de réalisation	Renforcer la gestion de la masse salariale en unifiant la gestion des données sur les traitements et en mettant fin au phénomène des fonctionnaires fantômes.
Lancement du recensement des effectifs de la police et des forces armées.	31 octobre 2008	Repère structurel	
Reprise de la gestion de la paye par le Ministère en charge des finances via la prise en charge de la base de données y afférente.	31 mars 2009	Critère de réalisation	
<b>Administration des recettes et politique fiscale</b>			
Approbation, par le Conseil des ministres, d'un plan d'actions visant à remplacer l'impôt sur les transactions par la TVA	30 juillet 2008	Repère structurel	Recouvrer l'impôt d'une façon plus efficiente et compenser les pertes potentielles de recettes douanières dues à l'adhésion à la CAE.
Elimination de toutes les exonérations de fiscalité indirecte et maintien des délais limites sur les exonérations prévues au code des investissements.	30 septembre 2008	Repère structurel	Redresser les finances publiques en diminuant les exonérations fiscales et en renforçant les contrôles sur les exemptions prévues dans le code de l'investissement.
<b>Gouvernance</b>			
En accord avec les lois du Burundi, la garantie de 6 milliards de FBu et les titres relatifs à 25 propriétés appartenant à Interpetrol sous séquestre resteront en place jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit prise au sujet d'Interpetrol.	Continu	Critère de réalisation	Améliorer la gouvernance

## **Burundi — Protocole D'Accord Technique**

1. Le présent protocole d'accord technique fait état des accords sur le suivi de l'application du Programme appuyé par la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) du Fonds Monétaire International (FMI). Il fixe les définitions des variables du programme destinées au suivi de la mise en œuvre du programme et des obligations de communication du gouvernement du Burundi et de la Banque de la République du Burundi (BRB). Il définit les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les ajustements applicables.

### **A. OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PROGRAMME**

#### **Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs**

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme énoncés au tableau 3 du MPEF sont comme suit :
  - avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher);
  - avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond);
  - financement intérieur net de l'État (plafond);
  - arriérés des paiements extérieurs de l'État (plafond; critère continu);
  - encours de la dette extérieure à court terme (échéances inférieures à un an) de l'État et de la BRB (plafond; critère continu); et
  - nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels à moyen et à long terme contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond; critère continu).

Les objectifs trimestriels des variables ci-dessus pour juin et décembre 2008 sont indicatifs.

3. Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés au tableau 3 du MPEF sont les suivants :
  - Masse salariale de l'État (plafond);
  - Accumulation nette des arriérés de paiement intérieurs (plafond).

#### **Définitions et calculs**

4. Les **avoirs extérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (valorisées aux prix du marché) et autres créances; et ii) les engagements en devises envers des entités non résidentes (y compris l'utilisation des ressources du FMI mais non compris la contrepartie des allocations de DTS). Les

**réserves officielles brutes de la BRB** sont définies comme étant les avoirs extérieurs liquides dont peut disposer librement la banque centrale.

5. Les **avoirs intérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre (i) la base monétaire, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB, et (ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB.

#### **Ajustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires**

6. Le plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales par le montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme est l'actuel de 3 %.
7. **Le financement intérieur net de l'État** est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques commerciales du Burundi, ii) du stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi, détenus par des entités non bancaires, y compris des non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus par BRB et dans des banques commerciales burundaises. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État.
8. L'encours des **arriérés de paiement extérieurs** aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure inscrit à l'échéancier et non payé, y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles du service de la dette relevant de ce type d'accord mais qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme.
9. Le programme prévoit un plafond sur les **nouveaux prêts extérieurs non concessionnels** contractés ou garantis par l'État ou la BRB. Ce critère de réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-dessous) contractés ou garantis par le gouvernement central, les collectivités locales ou la BRB assortis d'une échéance initiale d'un an ou plus d'un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue. Le terme «dette» s'entend selon la définition qui figure dans la décision n° 12274-(00/85) du 24 août 2000 du Conseil d'administration. Tout rééchelonnement ou restructuration de dette est exclu du critère.



Le leasing financier et autres instruments donnant lieu à des engagements extérieurs non concessionnels, équivalent à des passifs éventuels ou non, y sont inclus. La définition des prêts concessionnels s'appliquera à la détermination du degré de concessionnalité de ces obligations. La dette concessionnelle se définit comme ayant un élément don de 50 % ou plus. Les frais d'administration liés au prêt devront être aussi prises en compte pour déterminer l'élément don du prêt. Pour les prêts à échéance de 15 ans et plus, la moyenne sur dix ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) publiés par l'OCDE sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Pour les prêts assortis d'une échéance inférieure à 15 ans, la moyenne sur six mois des TICR sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Les marges suivantes seront ajoutées aux moyennes sur 10 ans et sur six mois des TICR : 0,75 % pour une durée d'amortissement de moins que 15 ans; 1 % de 15 à 19 ans; 1,15 % de 20 à 29 ans; et 1,25 % pour les échéances égales ou supérieures à 30 ans. La définition du critère de réalisation exclut l'utilisation des ressources du FMI ainsi que tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents.

10. **L'encours de la dette extérieure à court terme**, à échéance inférieure à un an, de l'administration centrale doit demeurer nul dans le cadre du programme. Les crédits courants à l'importation sont exclus de ce plafond. Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est égale ou supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen ou à long terme. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au point 9 des Directives relatives aux critères de réalisation applicables à la dette extérieure, adoptées le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contre-valeur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail). Ce critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les prêts du FMI et tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents.
11. La **masse salariale de l'État** est définie comme étant le total, sur base engagements, des traitements des agents permanents et contractuels de la fonction publique, la police nationale et les militaires, toutes indemnités et primes incluses.
12. **L'accumulation nette des arriérés de paiement intérieurs** est mesurée par le cumul des ordonnancements non-exécutés après plus de 60 jours.

#### **Ajustement pour l'aide financière extérieure**

13. Le programme prévoit des ajustements qui autorisent l'utilisation des plus-values d'aide financière (jusqu'à un plafond) et la compensation des moins-values par le crédit intérieur (jusqu'à un plafond).
14. Toute plus-value de financement extérieur (jusqu'à hauteur de 60 millions de dollars EU) pourra être utilisé pour les dépenses prioritaires telles que définies dans le DSRP. Le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la

hausse, et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État seront ajustés à la baisse à concurrence de 100% du montant d'excédent de financement au-delà de 60 millions de dollars EU.

15. En cas de moins-value de financement extérieur, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la baisse, et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État seront ajustés à la hausse jusqu'à hauteur d'un maximum de 60 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs Burundi au taux de change francs Burundi/dollar EU prévu au programme.
16. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) est définie comme comprenant les éléments suivants : (i) prêts non liés aux projets et dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-donateurs géré par la Banque Mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux); (ii) allègement de la dette sur les échéances inférieures à un an; moins (iii) paiements comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs. Les décaissements des donateurs sur des comptes bloqués pour l'apurement des arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme.

### **B. Informations à communiquer aux services du FMI**

17. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités prépareront chaque mois, dans les six semaines suivant la fin du mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au département Afrique du FMI.
18. Les données **hebdomadaires** suivantes:
  - les opérations du marché d'enchères de devises (MED);
  - le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études),
19. Les données **mensuelles suivantes** avec un délai maximum de 6 semaines.
  - Un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES);
  - le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger);
  - la situation monétaire, avec ventilation de la banque centrale et des banques commerciales (BRB, Services des études);

- données sur le taux de change mensuel (marchés officiel et parallèle, en fin de mois et en moyenne sur le mois) (BRB, Services des études);
- une ventilation détaillée des recettes publiques (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée des dépenses publiques, sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, comprenant les montants exigibles et payés, en intérêts et en principal, ainsi que le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs de l'exercice encours (ministère chargé des finances);
- le montant d'emprunts nouveaux contractés ou garantis par l'État, y compris des informations détaillées sur les conditions d'emprunt (telles que monnaie du libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (ministère chargé des finances);
- les décaissements effectifs d'aide extérieure non liée aux projets, y compris les prêts et allègements de dette nouveaux accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (ministère chargé des finances); et
- la mise à jour sur l'exécution des mesures structurelles prévues au programme (REFES).

20. Les données **trimestrielles suivantes** avec un délai maximum de 6 semaines.

- rapports sur les états d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plan d'actions par service pour le mois suivant (comité de suivi de la réforme, BRB).

21. Le SP/REFES/Ministère chargé des finances et la BRB communiqueront également au département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi effectif du programme.